



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N° 166 CS /36

REUNION du 11/05/2022

PRESENTS : MM. LECOUR B - FREREJACQUES A. – PAGANT J.M. – BELORGEY B - FAORO P. – DA SILVA S.

ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	

Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)
----------------------------------	---

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

En date du 06/05/2022

Retrait de point(s) appliqué au classement du 11/05/2022 (avec rappel des points du classement de l'Ethique Sportive)				
Division	Clubs	13_04_2022	06/05/2022	
D1	OUGES	-3 Pts	OUGES	-1
D2	MAREY	-1 Pts	ECHENON	-12
	BRESSEY	-1 Pts		

FIN DE CHAMPIONNAT

Situation COVID, fin des championnats : Le District de Côte d'Or appliquera la décision du COMEX de la FFF concernant la fin des championnats et le report des rencontres liées à la situation COVID (Protocole sanitaire du 21 avril version 4.0). Le Comité Directeur se propose d'appliquer ces décisions aux compétitions Départementales **sur les 3 dernières rencontres** pour la régularité des championnats. Les journées concernées seront les :

14 et 15 Mai 2022

21 et 22 Mai 2022

28 et 29 Mai 2022

FINALES DE CCO – CCCO et FE

Finales des coupes de côte d'or auront lieu le samedi 04/06/2022 sur les terrains de **QUETIGNY** :

13h00 CCCO CREDIT AGRICOLE

AS ENSEIGNANTS **OU ST APOLLINAIRE** – RUFFEY STE MARIE

Terrain annexe

Avec trois arbitres officiels (déplacement à la charge du district) et un délégué district Mr **FAORO Pascal**.

15h00 FINALE CHALLENGE MEUNIER ou POULE FINALE D2

Terrain principal

Avec trois arbitres officiels (déplacement à la charge du district) et un délégué district Mr **THIBERT JEROME**.

18h00 FINALE CCO EKINSPORT FERNAND BACHELARD

Terrain principal.

GEVREY – ST REMY

Avec trois arbitres officiels (déplacement à la charge du district) et un délégué district Mr **CHUDZIAK PHILIPPE**.

Le club premier nommé est déclaré club recevant et doit se munir de tablette FMI

Pour les finales en cas d'égalités à la fin du temps réglementaire il sera procédé à deux prolongation de 15 minutes chacune.

I- SENIORS

1-1 POULES FINALES

POULES FINALES

La CS en accord avec le comité directeur organise pour la saison 2021/2022 les poules finales pour déterminer le champion de chaque division :

D1

Un seul groupe donc pas de poule finale

D2

- 1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B le 12/06/2022 sur un terrain à déterminer
Ce match pourrait avoir lieu le samedi 04/06/22 à 15h à QUETIGNY si AS ENSEIGNANTS si qualifié sur deux finales.
Avec trois arbitres officiels à la charge du district.

D3

1/2 finales le week-end de Pentecôte

- 1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B
- 1^{er} groupe C contre 1^{er} groupe D

Sur les terrains des clubs ayant le plus gros coefficient point)

Finale le 12/06/2022. Terrain à déterminer.

Avec trois arbitres officiels à la charge du district.

D4

Niveau Haut

Tournoi triangulaire le 29/05/2022

Avec trois arbitres officiels à la charge du district.

Niveau Bas

Finale

1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B le 29/05/2022

Avec trois arbitres officiels à la charge du district.

1.2 CONTROLE FEUILLES DE MATCH

Match 24375390 D4 NH C AUXONNE 2 – POUILLY BSK du 01/05/2022

Il s'avère que 2 joueurs d'AUXONNE 2 suspendus ont participé à la rencontre ci-dessus.

En conséquence, la CS donne match perdu 0 3 -1 pt à AUXONNE 2 pour en porter le bénéfice à POUILLY BSK.

Ces joueurs restent suspendus 1 match à compter du 02/05/2022.

Amende de 200€ à AUXONNE 2 pour joueur suspendu ayant participé à une rencontre.

Match 24423794 D4 NB A AUXONNE 3 – PLOMBIERES 3 du 08/05/2022

Il s'avère que 2 joueurs d'AUXONNE 3 suspendus ont participé à la rencontre ci-dessus.

En conséquence, la CS donne match perdu 0 3 -1 pt à AUXONNE 2 pour en porter le bénéfice à PLOMBIERES 3.

Ces joueurs restent suspendus 1 match à compter du 09/05/2022 .

1.3 FORFAITS

Match 23628608 D3 A UCCF 2 – GRESILLES FC 2 du 08/05/2022

Forfait déclaré de UCCF 2.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à UCCF 2 pour en porter le bénéfice à GRESILLES FC 2.

1.4 FORFAIT GENERAL

Match 24441914 D4 NB B PRECY – MVF 4 du 08/05/2022

Forfait général de MVF 4.

Les clubs devant rencontré MVF 4 sont priés de les rayer de leur calendrier .

1.5 MATCHS REMIS

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D1 TILLES FC – prochain match le 01/05/22.

- **Match 23628595 D3 A GRESILLES 2 – CHAMESSON** du 18/04/22 **match inversé** se jouera le 22/05/2022. (voir rubrique ci-dessous)
- **Match 24423795 D4 NB A UFCO 2 – SEURRE 2** du 10/04/22 se jouera le 15/05/22.
- **Match 24441899 D4 NB B UCCF 3 – MVF 4** du 10/04/22 se jouera le 26/05/22.
- **Match 24423787 D4 N A RUFFEY/MARIE 2 – PLOMBIERES 3** du 27/03/2022 se jouera le 15/05/2022.
- **Match 24423802 D4 NB A SEURRE 2 – AUXONNE 3** se jouera le 26/05/2022.
- **Match 24441911 D4 NB B UCCF 3 – ST REMY 3** **dates à trouver entre les 2 clubs avant le 26/05/22 si impossibilité de dates le match ne sera pas joué.**

**Tous les matchs en D4 Niveau Bas non joués à la date du 26/05/2022
ne seront pas remis à une date ultérieure**

2.5 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 23628124 D2 A FCCL 2 – LONGVIC 2 du 15/05/2022 se jouera à CORGOLOIN.

Match 24364305 D4 Niv Haut MORVANDELLE – FCSG2 du 15/05/2022 ne peut être reporté sans l'accord du club adverse ,les championnats devant être terminé au plus tard le 26/05 2022, le match peut être inversé. Le match reste programmé à la date initiale.

Match 24423619 D4 Niv Haut-B OUGES 2 – DIJON DINAMO 2 du 15/05/2022 se jouera à 12h00.

Match 2444922 D4 Niv Bas-B SACRIBAINNE – MVF 3 du 15/05/2022 se jouera le 14 à 19H.

La commission, en possession de l'accord des clubs, inverse les rencontres suivantes, soit :

Match aller 23628661 D3-A CHAMESSON – GRESILLES FC 2 du 22/05/2022 se jouera sur le terrain STADE DU REVEIL à DIJON

Match retour 23628595 D3 – A GRESILLES FC 2 – CHAMESSON du 5/06/2022 se jouera à CHAMESSON

2.6 MATCH NON-JOUE

Match 24375380 D4 Niv Haut - C AUXONNE 2 – MAREY 2 du 08/05/2022

Match remis sans l'accord du district,

En conséquence, la CS donne match perdu à AUXONNE 2 pour en porter le bénéfice à MAREY 2.

2.7 COURRIERS

SEURRE : demande de date de match remis avec AUXONNE, pris note.

MVF : copie d'appel, pris note.

III – FOOT-ENTREPRISE

TIRAGE AU SORT DES ½ FINALES DU CHALLENGE MEUNIER

Les matchs auront lieu le samedi 14/05/2022 au STADE TRIMOLET – Vestiaire à P. DOUMER
Les rencontres seront arbitrées avec 3 officiels à la charge des clubs

- ENSEIGNANTS DIJON – GROUPAMA à 14h00
- MUNICIPAUX DIJON - DIJON JURISTES à 16h30

TERRAIN A DETERMINER

3.1 MATCH REMIS

- Match 23841646 FE MUNICIPAUX DIJON - DIJON ENSEIGNANTS du 12/03/2022 se jouera le 21/05/2022 à 14h30.
- Match 23841648 D1 ASPTT DIJON - DIJON JURISTE du 12/03/2022 se jouera le 11/05/2022.
- Match 23841655 D1 ASPTT – DIJON ENSEIGNANTS du 04/05/2022 se jouera le 28/05/2022.
- Match 23841651 D1 DIJON JURISTE – LA CHARTREUSE du 02/04/2022 se jouera à une date en semaine à trouver entre les 2 clubs avant le 28/05/2022.
- Match 23841668 D1 GROUPAMA – ASPTT du 21/05/2022 se jouera le 18/05/2022 à 20H à L'ASPTT.

**Tous les matchs en D1 FE non joués à la date du 05/06/2022
ne seront pas remis à une date ultérieure**

IV. FEMININES

Suite à la modification des Règlements Féminins Ligue pour la saison 2021 – 2022 (cf annexe 7 du CA du 21/10/21), une équipe de Côte d'Or – Nièvre, et une équipe de Saône et Loire accèderont en R2F à l'issue de la saison 2021-2022.

Donc, l'équipe de Côte d'Or – Nièvre la mieux classée, et l'équipe de Saône et Loire la mieux classée à la fin de la phase Printemps Inter-Districts accèderont en R2F.

4.1 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

Tous les match remis de CRITERIUM niveau Haut et Bas doivent être joués au 30/05/2022 (FMI transmise au 31/05/22).

Tous les match remis en inter-district D1 doivent être joués au 22/05/22 (FMI transmise au 23/05/2022).

- Match 24442525 CRITERIUM NH B TILLES 2 – CHEVIGNY SR du 11/04/22 se jouera le 30/05/22.
- Match 24442531 CRITERIUM NH B IS-SELONGEY 2 – CHEVIGNY SR du 09/05/22 se jouera le 16/05/22.
- Match 24442550 CRITERIUM NB A LACANCHE – DIJON DINAMO du 25/04/22 se jouera le 16/05/22.

- **Match 24442556 CRITERIUM NB ENTENTE REMILLY – LACANCHE** du 09/05/2022 se jouera le 11/05/2022 à 20H.

4.1 COURRIER

MACON BOURGOGNE SUD FC : La CS ne peut reprendre sa décision, les réserves doivent être déposées dans les 48H.

V. FUTSAL

Les matchs non joués à la date du 05/06/2022 seront donnés match perdu 0 pt aux 2 équipes.

5.1 FORFAIT

Match 24472098 D1 FUTSAL F5 DIJON METROPOLE 2 – F5 DIJON METROPOLE 3 du 10/05/2022

Forfait de DIJON METROPOLE 2

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à F5 DIJON METROPOLE 2 pour en porter le bénéfice à F5 DIJON METROPOLE 3

VI. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

- Absence de code : 16,00 €

- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

JOURNEE DU 07/05/2022

Foot Entreprise D1 / Phase Automne / Poule Unique La Chartreuse 1 - Enseignants 1
--

Après réception de la feuille de match papier, la CS valide le résultat acquis sur le terrain.

JOURNEE DU 08/05/2022

Match D4 – NIV HAUT – A SOMBERNON GISSEY 2 – EF VILLAGES 3

Après réception de la feuille de match papier et du constat d'échec, la CS valide le résultat acquis sur le terrain.

Match D4 - Niveau Bas - Poule B ST REMY 3 - A.J. SACRIBAINE 1

Après réception de la feuille de match papier mais sans le constat d'échec, la CS valide le résultat acquis sur le terrain.

5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 7 ET 8 MAI 2022

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

Amende 16 €.

<i>Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football</i>
--

Le Président : LECOUR B.
Le secrétaire de séance : FAORO P.